

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
5e séance
tenue le
jeudi 10 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

SOMMAIRE

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour)* (suite)

Audition des pétitionnaires

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour)* (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS AU TITRE DE L'ALINÉA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES* (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE* (suite)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES* (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL* (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES* (suite)

* Questions que la Commission a décidé d'examiner simultanément.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/51/SR.5
12 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-81364 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition des pétitionnaires

Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/51/5/Add.4 à 8; A/AC.109/2059)

1. À l'invitation du Président, M. Barazani prend place à la table des pétitionnaires.
2. M. BARAZANI explique qu'ayant appartenu dès la première heure au Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO), il y avait occupé de nombreuses fonctions de responsabilité, mais qu'après avoir participé au soulèvement de 1988 dans les camps de réfugiés, il avait rompu avec le Front et il avait été mis en prison. Il affirme que le POLISARIO n'a pas su s'adapter à l'évolution de la situation mondiale et que ses dirigeants ne sont pas nés dans les provinces occupées à l'époque par l'Espagne mais au Maroc, où ils ont grandi. La Cour internationale de justice a reconnu explicitement les liens d'allégeance entre les tribus du Sahara occidental et les sultans du Maroc, ainsi que la souveraineté du Maroc sur les provinces sahraouies.
3. Le Front POLISARIO est une organisation totalitaire, responsable de la mort ou de la torture de milliers de Sahraouis, et qui a éliminé toute opposition politique jusque dans ses rangs. Les réfugiés amenés dans des camps de la région de Tindouf, qu'on leur interdit de quitter, y sont soumis à un régime policier et à des expériences inspirées d'un communisme radical : collectivisme et destruction de la cellule familiale.
4. Le POLISARIO gonfle artificiellement le nombre de personnes dans les camps, afin de bénéficier d'une aide internationale plus importante, qui est ensuite détournée vers les pays voisins : le sud de l'Algérie, le nord de la Mauritanie et le Mali. Bien que le POLISARIO prétende que la population sahraouie compte 750 000 personnes, il réclame un référendum sur la base du recensement espagnol qui n'a enregistré que 74 000 personnes. Cela priverait de nombreuses tribus sahraouies de leur droit de vote; au demeurant, beaucoup de dirigeants du POLISARIO n'ont pas été recensés eux non plus en 1974. Par ailleurs, il y a une importante population sahraouie au Maroc.
5. En réalité, la direction du POLISARIO essaye d'empêcher un référendum auquel participeraient tous les Sahraouis, parce que leur vote confirmerait leurs liens avec le Maroc et mettrait un terme à l'exil que leur a imposé le POLISARIO pour servir ses intérêts propres. L'orateur demande donc que les personnes qui sont prisonnières dans la région de Tindouf soient libérées et autorisées à rentrer au Maroc, leur pays, comme l'ont déjà fait tant d'autres Sahraouis.
6. M. Barazani se retire.

7. À l'invitation du Président, Mme Ebbi prend place à la table des pétitionnaires.

8. Mme EBBI déclare qu'elle est née au Sahara occidental et a vécu de 1975 à 1989 dans les camps de la région de Tindouf, où elle était Présidente de l'Organisation des femmes sahraouies et membre du bureau politique du POLISARIO de 1985 à 1989. Elle a réussi à s'échapper des camps, au prix d'immenses difficultés, en 1990. Elle veut dénoncer les atrocités commises par une organisation de criminels qui ont détruit le système de valeurs d'une société constituée vivant en paix. Les victimes sont les Sahraouis, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées.

9. Les femmes ont joué un rôle important dans la révolution du POLISARIO mais, alors qu'on les présente au monde entier, afin d'obtenir de l'aide, comme étant libres et émancipées, elles sont en fait exploitées et ne jouissent d'aucune considération ni d'aucun droit individuel; leurs enfants appartiennent à l'organisation, dès leur naissance et jusqu'à ce qu'ils soient envoyés à la guerre. Dans les camps de la région de Tindouf, les femmes ne sont que de simples machines à enfanter de futurs soldats, elles sont incarcérées et torturées - les pires atrocités ayant été commises en octobre 1988 quand le Président du POLISARIO a ordonné à ses troupes d'encercler et d'occuper les camps, de jeter les femmes en prison et de les torturer. Leur seul crime était d'avoir réclamé la démocratie, la liberté et la libération de détenus condamnés à perpétuité ou à la peine capitale sans procès en bonne et due forme et souvent sans avoir commis le moindre délit.

10. Aucune organisation qui prétend défendre les droits de la femme et de l'enfant et la dignité d'un peuple ne devrait agir d'une façon aussi inhumaine. La détention forcée et les obstacles à la libre circulation des personnes sont des atteintes aux droits individuels fondamentaux. Beaucoup de femmes sahraouies ont été emprisonnées parce qu'elles ont refusé de suivre les consignes de l'organisation ou qu'elles ont eu des enfants clandestinement.

11. C'est ce qu'elle a vécu elle-même dans les camps qui a amené Mme Ebbi à vouloir dénoncer la tragédie du peuple sahraoui dans la région de Tindouf et à témoigner devant les organisations internationales, en particulier celles qui s'occupent de réfugiés. Elle espère que ces organisations aideront les Sahraouis qui le souhaitent à quitter les camps autour de Tindouf et à prendre en main leur destin.

12. Mme Ebbi se retire.

13. À l'invitation du Président, M. Boida prend place à la table des pétitionnaires.

14. M. BOIDA déclare qu'il a été responsable du département de l'éducation du POLISARIO, mais a été profondément déçu par les tactiques répressives du Front et a finalement été emprisonné et torturé pendant plus de cinq ans sans chef d'inculpation ni jugement.

15. Il a ensuite été forcé de travailler quatre ans dans une école pénitentiaire appelée "Douze octobre", où environ 1 700 élèves, arrachés à leur

/...

famille, étaient endoctrinés pour devenir des soldats fanatisés. Les enfants de quatorze à seize ans étaient obligés de fréquenter d'autres écoles militaires, loin de leur famille, avec la perspective de mourir avant d'avoir vraiment vécu. Les rares élèves qui étudient à l'étranger sont étroitement surveillés par l'appareil politique du POLISARIO, qui leur confisque leur passeport et leur bourse, ne leur versant qu'une indemnité journalière minime. Les diplômes aussi sont confisqués par le représentant du POLISARIO et les élèves sont obligés de réintégrer le POLISARIO.

16. Les dirigeants du POLISARIO servent uniquement leurs intérêts personnels et il faut espérer que l'opinion publique internationale verra bientôt clair dans leurs agissements et que les souffrances des Sahraouis dans les camps prendront bientôt fin.

17. M. Boida se retire.

18. À l'invitation du Président, M. Bachir prend place à la table des pétitionnaires.

19. M. BACHIR déclare qu'il a été un membre fondateur du POLISARIO, où il a occupé de nombreux postes de responsabilité jusqu'en 1992. Selon lui, la question du Sahara n'est pas encore réglée parce qu'elle permet aux dirigeants du POLISARIO de s'enrichir et de servir leurs intérêts personnels, ce qui n'a rien à voir avec l'avenir des Sahraouis.

20. Dans le désert algérien autour de Tindouf, le POLISARIO, depuis plus de vingt ans, maintient en détention dans quatre camps quelque 20 000 Sahraouis, parce qu'il espère recevoir d'organisations non gouvernementales européennes ou de diverses organisations internationales une aide humanitaire destinée à ces personnes. Les réfugiés sont torturés, maltraités et exposés aux rigueurs du climat. Depuis la création en 1976 du Croissant-Rouge du Sahara, le POLISARIO, qui est passé maître dans l'art de manipuler les organisations nationales et internationales, a détourné pour son compte l'aide occidentale destinée aux réfugiés. Les organisations ont été trompées, semant la confusion dans l'opinion publique internationale pour qui le POLISARIO est la victime et non l'auteur de crimes contre l'humanité - par exemple, des exécutions massives de dissidents et même le génocide de tribus qui s'étaient heurtées à ses dirigeants.

21. Ce qu'endurent les réfugiés dans les camps est caché à la communauté internationale. L'aide étrangère est systématiquement détournée, "perdue en route" par le Croissant-Rouge. Cette aide est ensuite vendue dans les pays limitrophes. L'argent destiné aux écoles et aux hôpitaux est déposé sur des comptes bancaires à l'étranger, alors que les quatre camps de réfugiés n'ont qu'un petit dispensaire. Aucune organisation extérieure ne peut recenser la population des camps, pas même le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui, toutefois, fait connaître chaque année le montant de l'aide financière fournie à cette population, aide dont il n'est pas en mesure de contrôler l'usage. Le Haut Commissaire n'ayant pas encore pu recenser les réfugiés à Tindouf, le POLISARIO peut gonfler le nombre de réfugiés qui se situe, à ses dires, entre 165 000 et 700 000 personnes. Le chiffre actuellement annoncé est de 200 000, mais il y a, en fait, moins de 40 000 personnes dans les

camps, dont environ la moitié seulement sont des Sahraouis. L'excédent de l'aide est détourné au profit de l'armée, du Ministère du commerce ou de projets personnels des dirigeants du POLISARIO.

22. Telle est la cruelle réalité du Front POLISARIO, entreprise qui a usurpé les droits individuels de réfugiés privés de liberté et qui cherche seulement à maintenir le *statu quo*. Son intransigeance empêche le rapatriement des Sahraouis de la région de Tindouf, malgré tous les efforts du Secrétaire général.

23. M. Bachir se retire.

24. À l'invitation du Président, M. Bahi prend place à la table des pétitionnaires.

25. M. BAHI, journaliste marocain originaire du Sahara occidental, déclare que, comme tant d'autres, il a été séquestré arbitrairement par le POLISARIO, a enduré pendant dix ans l'isolement, la malnutrition, des souffrances et des tortures avant de pouvoir finalement s'échapper. Il a vu de ses yeux les tortures et les mauvais traitements infligés par les dirigeants du POLISARIO à ceux internés dans les camps et dont le seul crime était de vouloir faire valoir leur droit au retour dans leur patrie. Des milliers d'innocents ont été victimes de tels excès et des centaines sont morts ou restent estropiés à la suite de tortures, de mutilations et de mauvais traitements, choses que même le dirigeant du POLISARIO a admises. Ils sont isolés dans des camps à une cinquantaine de kilomètres de Tindouf, dans des conditions inhumaines et privés des soins les plus élémentaires. Les femmes et les fillettes sont insultées, connaissent le travail forcé, les violences, le viol et les avortements.

26. Les calomnies lancées contre lui par le POLISARIO sont de la même veine que les mensonges effrontés que ce dernier répand depuis vingt ans et dont certains ont été dénoncés par les chefs de tribus membres du Comité MINURSO d'identification, qui ont fui au Maroc comme des milliers d'autres.

27. Au nom de l'humanité, il demande instamment à la commission et à la communauté internationale de faire appliquer les instruments et traités internationaux pertinents, de mettre fin à la situation dans les camps et de restituer aux détenus leur droit de libre circulation et de retour dans leur patrie et leur famille.

28. M. Bahi se retire.

29. M. BAALI (Algérie) rappelle que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a conclu de ses consultations avec le Croissant-Rouge du Sahara qu'il y avait près de 140 000 personnes vivant dans les camps de réfugiés. Ce chiffre n'englobe pas les 8 000 Sahraouis qui étudient à l'étranger, les populations nomades dont l'effectif est estimé à environ 25 000 personnes, ni l'armée sahraouie.

30. Le HCR a vu également, après une mission en Algérie en juin 1996, que les camps de réfugiés sahraouis sont ouverts et accessibles. Les fonctionnaires du HCR ont pu circuler librement dans les camps et les réfugiés ont répondu à leurs

/...

questions sans hésitation ni crainte. Les autorités algériennes et sahraouies ont réaffirmé leur entier soutien au HCR, dont les représentants ont pu constater, à l'occasion de contacts informels avec les réfugiés, que ceux-ci souhaitaient être rapatriés dans le cadre d'un règlement global plutôt qu'à titre individuel et de leur propre initiative. Quant à la question du contrôle des programmes d'assistance aux réfugiés sahraouis, la mission du HCR a conclu de ses observations que cette assistance allait effectivement à ceux auxquels elle était destinée.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/51/23 : partie V, chap. IX, partie VI, chap. X, et partie VII, chap. X, et A/51/428; A/AC.109/2041 et Corr.1, 2043, 2044 et Add.1, 2045, 2046, 2047 et Add.1, 2050-2053, 2054 et Add.1, 2055-2057 et 2059; S/1996/43 et Corr. 1, 343 et 674)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS AU TITRE DE L'ALINÉA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/23 : partie IV, chap. VIII, et A/51/316 et Add.1)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE (suite) (A/51/23 : partie III, chap. V et VI)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/23 : partie IV, chap. VII, et A/51/212; A/AC/109/L.1853; E/1996/85)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/51/3, chap. V, sect. A)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/51/373)

31. Mme KHAN-CUMMINGS (Trinité-et-Tobago), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), indique qu'en 1996, il y a encore 17 territoires non autonomes, qui se situent à des stades très divers de développement économique, politique et social et se trouvent, la plupart, dans la région des Caraïbes ou dans celle du Pacifique. Si l'on veut atteindre les objectifs du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme avant l'an 2000, plusieurs questions doivent être réglées, notamment les stratégies du Comité spécial de la décolonisation, la composition du Comité, ses relations avec les puissances administrantes et le rôle des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, régionales ou internationales dans le processus de décolonisation. Le Comité spécial a utilisé les séminaires régionaux dans les Caraïbes et le Pacifique comme un mécanisme interactif entre les représentants des populations, les spécialistes en la matière et les organisations régionales ou internationales compétentes. Les phénomènes d'interaction ainsi suscités pourraient permettre d'élargir les

Les phénomènes d'interaction ainsi suscités pourraient permettre d'élargir les discussions et les perspectives sur la situation dans les territoires encore non autonomes. Toutefois, l'absence des élus territoriaux dans ces séminaires empêche d'aller plus loin. Les pays du CARICOM estiment que la mission de visite reste une formule valable pour évaluer la situation sur un territoire. Étant donné que le nombre de membres du Comité spécial s'amenuise et que la deuxième moitié de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est déjà bien entamée, il serait peut-être opportun de voir si les sièges vacants peuvent être pourvus.

32. Un nouveau pacte doit être conclu entre les Nations Unies, les territoires non autonomes et les puissances administrantes. Les pays du CARICOM jugent indispensable la collaboration de toutes les puissances administrantes si le Comité doit effectivement remplir son mandat et si les objectifs de la Décennie doivent être atteints. À ce propos, il faut féliciter la Nouvelle-Zélande de la façon exemplaire dont elle s'est acquittée de sa mission de puissance administrante aux Tokélaou. Le rôle des organisations régionales et des institutions des Nations Unies est également décisif quand il s'agit de répondre aux besoins des territoires non autonomes dont beaucoup sont de petites îles. À cet égard, les pays du CARICOM tiennent à féliciter le Forum du Pacifique Sud qui aide régulièrement les territoires du Pacifique, ainsi que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sans laquelle plusieurs projets techniques aux Caraïbes n'auraient pu aboutir. Les pays du CARICOM ont récemment réaffirmé leur soutien aux territoires non autonomes qui ont besoin d'une assistance spéciale, en particulier au Gouvernement et à la population de Montserrat.

33. Après avoir rendu hommage à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour son rôle au Sahara occidental, Mme Khan-Cummings dit l'inquiétude des pays du CARICOM devant l'impasse où se trouve le processus d'identification et demande instamment à toutes les parties en cause de renouer le dialogue afin de mener à bien ce processus, d'appliquer intégralement le plan de règlement des Nations Unies et, enfin, d'organiser un référendum acceptable.

34. Les pays du CARICOM n'ignorent rien des difficultés propres aux petites îles, qui sont notamment très vulnérables aux catastrophes naturelles. Ils portent le plus grand intérêt aux activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et pensent que tout progrès dans ce domaine doit s'inscrire dans une logique de développement économique et social et de protection de l'environnement.

35. M. SAMADI (République islamique d'Iran) déclare que le Comité spécial de la décolonisation restera d'une importance primordiale tant que le droit à l'autodétermination sera refusé aux populations des 17 territoires qui ne sont pas encore autonomes. Si la situation reste bloquée dans ces territoires, c'est une conséquence directe de la réticence des puissances administrantes à s'acquiescer des obligations que leur impose la Charte et à collaborer avec le Comité spécial. Celui-ci a fait preuve de souplesse en adoptant ces dernières années des approches novatrices. Toutefois, certaines puissances administrantes refusent de prendre part à ses réunions et s'opposent à l'envoi de missions de visite dans les territoires. La délégation de l'Iran estime pourtant que ce type de mission est la meilleure façon de juger de la situation dans un

territoire non autonome et voir ce que souhaite la population locale. Il est regrettable que le Secrétariat des Nations Unies n'accorde plus toute l'attention qu'elle mérite à la question de la décolonisation et ne publie plus de communiqués de presse donnant des détails sur les réunions du Comité spécial.

36. M. ODHIAMBO (Kenya) déplore, que trente-cinq ans après l'adoption de la Déclaration, l'ONU ait encore une liste de 17 territoires non autonomes. Il prie instamment toutes les puissances administrantes de collaborer avec le Comité spécial. Il estime que l'on ne devrait jamais invoquer l'immaturité politique, économique ou sociale ni les insuffisances du système éducatif pour différer l'octroi du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Sur ce point, il félicite le Gouvernement néo-zélandais d'avoir volontairement aidé la population des Tokélaou à acquérir davantage d'autonomie politique et économique, dans la perspective de son futur changement de statut.

37. Il est décevant de voir que les parties qui s'affrontent au Sahara occidental n'ont pas davantage progressé vers un plan de règlement en vue de l'organisation d'un référendum libre, régulier et impartial. L'absence d'une réelle volonté politique et la rigidité des positions ont suspendu le processus d'identification et ont amené à réduire la composante militaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). M. Odhiambo exhorte le Gouvernement marocain et le POLISARIO à engager des pourparlers, au plus haut niveau, pour la reprise du processus d'identification. Sa délégation garde le ferme espoir que l'ONU, avec le concours de l'Organisation de l'unité africaine, parviendra rapidement à relancer le plan de règlement et évitera ainsi une crise régionale aux proportions imprévisibles.

38. M. KHAN (Pakistan) rappelle que la décolonisation a apporté la liberté à des centaines de millions de personnes et reste un des titres de gloire des Nations Unies. Mais, aujourd'hui, de nouvelles formes de colonialisme remplacent les anciennes et on ne doit pas oublier que le droit à l'autodétermination est un droit fondamental pour tous les peuples. Certains malheureusement en sont encore privés, notamment la population du Jammu-et-Cachemire qui est sous le joug de l'occupation depuis presque cinquante ans, malgré diverses résolutions du Conseil de sécurité reconnaissant son droit à l'autodétermination. L'allégation selon laquelle le Jammu-et-Cachemire serait partie intégrante de l'Inde est mensongère; cette région est en fait la proie du colonialisme indien. L'Inde s'avère être le plus grand État colonisateur du monde, annexant certaines zones par la force, essayant de transformer les régions limitrophes en protectorats et finançant le terrorisme. Pour sa part, le Pakistan adhère totalement à l'objectif d'un monde libéré du colonialisme, qui sera très certainement une réalité à l'aube du XXI^e siècle.

39. M. DE MATOS (Cap-Vert) pense que la conjoncture politique internationale actuelle est propice au règlement pacifique des conflits. Au Sahara occidental, par exemple, l'application du plan de règlement des Nations Unies prévoyant un référendum libre, régulier et impartial est le meilleur moyen de sortir de la dangereuse impasse où l'on se trouve actuellement. Le Cap-Vert encourage vivement le Gouvernement marocain et le POLISARIO à poursuivre leur dialogue dans ce but.

40. M. SNOUSSI (Maroc) remercie, au nom de sa délégation, le Secrétaire général et son représentant spécial pour les efforts qu'ils ont déployés afin de relancer le plan de règlement concernant le Sahara occidental. Le Maroc essaie sans relâche de faire appliquer ce plan. L'élément central de celui-ci est un référendum où participeraient tous les Sahraouis qui ont été dûment recensés par la Commission d'identification. Si l'on se trouve actuellement dans une impasse, c'est parce que le POLISARIO refuse l'identification des Sahraouis vivant hors du territoire. Pourtant, ces derniers sont incontestablement des Sahraouis, qui ont quitté ce territoire pour des raisons politiques, économiques ou autres.

41. La solution proposée dans le rapport du Secrétaire général du 24 novembre 1995 (S/1995/986) s'est heurtée à l'opposition de la partie adverse. Il est regrettable que le Conseil de sécurité, qui aurait pu adopter cette proposition, ait cédé aux pressions du POLISARIO et de ses partisans, ce qui a pour seul résultat de prolonger les souffrances des Sahraouis détenus dans les camps près de Tindouf; la plupart d'entre eux ne sont pas des réfugiés et ont le droit de rentrer chez eux - droit protégé par la Charte, mais qui leur est refusé. Ce n'est pas le Maroc qui exerce des pressions abusives, comme peuvent en témoigner de nombreux journalistes et les membres de la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO). Le Maroc espère voir appliquer le plan de règlement, afin que tous les Sahraouis puissent rentrer et participer au développement du Maroc et de l'ensemble du Maghreb arabe.

42. M. AL ZAYANI (Bahreïn) rend hommage à l'ONU qui a contribué à édifier un monde affranchi du colonialisme. Les efforts inlassables de l'Organisation mondiale, des années durant, ont été couronnés de succès : la plupart des pays sont maintenant indépendants et ont pris la place qui leur revient dans la communauté internationale des États, s'étant libérés de leur statut colonial qui entravait leur développement social, culturel et économique. Il faut espérer que les derniers reliquats du colonialisme seront bientôt éliminés, en même temps que la discrimination raciale et la domination étrangère.

43. M. BANDORA (République-Unie de Tanzanie) estime que l'ONU a remarquablement encadré le processus de décolonisation; cependant, de nombreux peuples ne sont pas encore en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination. Le rôle du Comité spécial reste essentiel et il est regrettable que les puissances administrantes (à l'exception de la Nouvelle-Zélande) ne collaborent pas avec le Comité. La question du Sahara occidental est préoccupante. Il est dommage que le Conseil de sécurité ait choisi la facilité en abandonnant progressivement le Sahara occidental en raison des difficultés rencontrées. Il faudrait encourager le POLISARIO et le Maroc à oeuvrer ensemble à l'organisation du référendum prévu par le plan de règlement qui offre un cadre acceptable, sur le plan international, à l'autodétermination du peuple sahraoui.

44. M. BYAMUGISHA (Ouganda) déclare que l'Ouganda soutient sans réserve la juste cause de tous les peuples colonisés qui luttent pour prendre en main leur avenir, dans la liberté et la démocratie. Pour la plupart des pays, notamment l'Ouganda, l'ONU a été la principale tribune où ils ont pu exposer leur situation au monde entier; cela reste toujours valable pour ceux qui luttent encore contre le colonialisme. Ancienne colonie, l'Ouganda apprécie à leur

juste valeur l'autodétermination et la liberté et sait qu'aucune force, si écrasante soit-elle, ne parviendra jamais à briser la volonté d'un peuple qui lutte contre l'injustice, l'oppression et la domination étrangère.

45. Sa délégation s'inquiète beaucoup de voir que l'application du plan de règlement pour le Sahara occidental est dans l'impasse et que le processus d'identification est suspendu. Elle s'adresse aux deux parties et leur demande d'engager des pourparlers directs, à un haut niveau, afin de surmonter ces blocages; elle exhorte aussi l'ONU et la communauté internationale à soutenir le peuple sahraoui en ces moments difficiles. Si l'on ne sort pas de l'impasse, c'est la sous-région tout entière qui risque de plonger dans une instabilité sans précédent. L'Afrique a eu plus que sa part de conflits. En Ouganda, où l'on a vu des affrontements acharnés, une politique de dialogue et de réconciliation nationale a permis d'échapper à l'engrenage de la violence et de l'autodestruction. C'est grâce à une politique de ce genre que le problème du Sahara occidental pourra trouver une solution politique juste, pacifique et durable.

46. M. STANISLAUS (Grenade), au nom de son gouvernement, invite le Maroc et le peuple sahraoui à reprendre des pourparlers qui permettront d'organiser un référendum libre, régulier et impartial, conformément au plan de règlement. Les principes du droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance doivent être appliqués. Les objectifs et principes de la Charte ont été réaffirmés par de nombreux chefs d'État ou de gouvernement au cours de la session commémorative du cinquantième anniversaire de l'ONU. Les parties doivent se laisser porter par le vent de changement qui souffle dans leur direction.

47. M. CHEKENYERE (Zimbabwe) déclare que le Zimbabwe attache une grande importance au rôle de l'ONU, s'agissant d'aider les peuples des territoires coloniaux à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il demande donc instamment aux puissances administrantes de collaborer avec le Comité spécial et de participer à ses travaux, afin que l'objectif d'une élimination totale du colonialisme soit atteint en l'an 2000.

48. Les récentes initiatives du Conseil de sécurité visant à réduire la composante militaire de la MINURSO, bien que le plan de règlement pour le Sahara occidental n'ait pas été appliqué, portent à croire que le sort des Sahraouis n'est sans doute pas une priorité du Conseil. Il faut innover pour sortir de l'impasse où se trouve le processus d'identification; celui-ci ne saurait être utilisé comme moyen de pression par ceux qui s'acharnent à dénaturer les critères issus du recensement espagnol de 1974. Le plan de règlement reste le meilleur moyen de parvenir à une solution durable conforme aux intérêts des deux parties. Sa délégation exhorte les parties à ouvrir un dialogue direct afin de résoudre toute question en suspens et de permettre au peuple du Sahara occidental, qui a déjà tant souffert, d'exercer son droit démocratique à l'autodétermination par référendum, comme le prévoit le plan de règlement.

49. M. CAMACHO-OMISTE (Bolivie), s'exprimant au nom des pays du Groupe de Rio (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica - représentant l'Amérique centrale - Équateur, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela), estime que le Comité spécial a besoin, pour remplir son mandat, de la

participation et de la collaboration active des puissances administrantes. La coopération exemplaire entre la Nouvelle-Zélande et le Comité spécial a permis de progresser vers l'autodétermination des peuples des territoires qui se trouvent ou se trouvaient sous administration néo-zélandaise.

50. Le Groupe de Rio se réjouit de toutes mesures visant à donner aux territoires non autonomes les moyens nécessaires à l'établissement d'une base économique solide et adéquate et à la sauvegarde ou à la défense de leur environnement et de leur culture. Par ailleurs, les territoires non autonomes et les zones adjacentes doivent être à l'abri du déploiement ou du stockage d'armes nucléaires ou autres armes de destruction massive. La présence de bases et d'installations militaires dans certains territoires va à l'encontre des efforts de paix et pourrait gêner l'application des principes énoncés par la Charte de l'ONU et la Déclaration sur la décolonisation.

51. Le Groupe de Rio approuve le plan de règlement pour le Sahara occidental et invite les parties en cause à engager des pourparlers qui viennent à l'appui des efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial et amènent l'organisation d'un référendum juste et impartial permettant à la population du territoire d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

52. Le Groupe de Rio espère que l'évolution positive des relations bilatérales entre le Gouvernement de l'Argentine et celui du Royaume-Uni apportera une solution pacifique et durable à la question de la souveraineté sur les îles Falkland, l'île de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud, en accord avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation.

53. M. FELICIO (Brésil) déclare que sa délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite au nom du Groupe de Rio. À trois ans seulement de la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les Nations Unies doivent réaffirmer leur volonté de donner à tous ceux vivant encore sous un régime colonial, quelle que soit sa forme, la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination. Le rôle décisif de l'ONU dans le domaine de la décolonisation n'est plus à démontrer. À cet égard, la lettre du Président de la Cinquième Commission, au sujet du plan à moyen terme proposé pour la période 1998-2001 (A/C.4/51/2), ne mentionne pas la décolonisation. Sa délégation estime que le budget doit prévoir des ressources suffisantes pour chaque mandat fixé par l'Assemblée générale et est prête à étudier toute suggestion en vue de répondre rapidement au Président de la Cinquième Commission.

54. La notion de colonisation est large, mais ses applications sont complexes parce que chaque cas est particulier. Il faut trouver des solutions appropriées sans jamais perdre de vue les principes énoncés par la Charte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Une stratégie d'ensemble doit prévoir l'élargissement de la base politique et économique des territoires non autonomes, afin de préparer ceux-ci à exercer pleinement et librement leur droit à l'autodétermination.

55. En ce qui concerne le Sahara occidental, sa délégation invite les parties en cause à travailler avec le Secrétaire général dans un esprit de collaboration

authentique, afin que le plan de règlement puisse finalement être exécuté. Le maintien du cessez-le-feu est une réussite indéniable; mais il faut une vraie volonté politique pour trouver une solution juste et durable, au mieux des intérêts de la population du Sahara occidental.

56. Sa délégation salue les efforts du Secrétaire général qui cherche une solution équitable et acceptable sur le plan international à la question du Timor oriental, dans l'esprit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle attend beaucoup des pourparlers suivis entre le Portugal et l'Indonésie et du dialogue auquel participent tous les protagonistes à l'intérieur du Timor oriental.

57. La déclaration récente des présidents des pays du Marché commun sud-américain (MERCOSUR), de la Bolivie et du Chili, à leur dixième réunion, réaffirme leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine sur les îles Falkland et exprime une nouvelle fois l'intérêt de la région tout entière pour une solution rapide et conforme aux résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains.

58. M. MASSAMBY (Mozambique) est déçu par la lenteur des négociations entre le Gouvernement marocain et le POLISARIO. Le retrait de la Commission d'identification rend plus que jamais nécessaire la tolérance et la conciliation, préalables indispensables à un règlement définitif de la question. S'inspirant de l'expérience bolivienne, sa délégation pense que c'est principalement la volonté politique qui a permis de rétablir la paix. Il faut aplanir les divergences entre les parties, dans l'intérêt bien compris de leurs populations. Sa délégation encourage le Gouvernement marocain et le POLISARIO à oeuvrer ensemble à une solution définitive qui serait acceptable par les parties en cause et par l'ensemble de la communauté internationale. Le Mozambique souscrit au principe de l'autodétermination de tous les peuples et soutient toutes les initiatives de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine en ce qui concerne le Sahara occidental. Dans ce contexte et en conformité avec la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité, elle encourage les deux parties à faire preuve de bonne volonté, d'esprit de coopération et de souplesse, conditions nécessaires à la reprise et à l'aboutissement rapide du processus d'identification ainsi qu'à l'exécution du plan de règlement.

59. M. ARKWRIGHT (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse, relève que le représentant de la Bolivie, s'exprimant au nom du Groupe de Rio, et le représentant du Brésil ont mentionné le conflit de souveraineté à propos des îles Falkland, de l'île de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud. La position de son gouvernement est parfaitement connue et a été exposée très récemment dans le droit de réponse de sa délégation à une déclaration du Ministre argentin des affaires étrangères devant l'Assemblée en séance plénière.

La séance est levée à 17 h 50.